

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de Pierretailledé et ses dépendances à Meyssac (Corrèze) comprenant les parcelles cadastrales 11099, 11100, 11102, 11103, 11105 et par la partie de la parcelle 11104 limitée par une ligne fictive à la hauteur de la parcelle 11109, appartenant à : M. Théodore BARRIERE est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Meyssac et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JUILLET 1942

PAR ~~DELÉGATION~~

LE COMMISSAIRE

SECRETARIÉ GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

